

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)**  
**DU SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR**

L'an deux mille vingt-et-un, et le six février, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — CELHAY Martine - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuncho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - - BIDART Thibault

EXCUSES : - Odette DIBON - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - EYHERABURU Mélanie

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de BARDOS,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020, Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de BARDOS partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 19 janvier 2021 dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l’élaboration du Plan de Déplacements Urbains s’est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d’élaboration du Plan Climat par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

## **Contenu du PDU**

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d’évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

### **Partie 1 : le contexte**

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
  - Positionnement dans le cadre réglementaire,
  - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
  - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

### **Partie 2 : les différents diagnostics**

#### **1. Territoire**

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
  - Positionnements et dynamiques du territoire,
  - Pratiques de mobilité,
  - Contrastes saisonniers.

#### **2. Thématiques**

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
  - Pratiques des modes actifs,
  - Transports en commun et nœuds multimodaux,
  - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
  - Mobilité telle un service,
  - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
  - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
  - Réseaux de voirie et sécurité routière,
  - Stationnements,
  - Logistique.

#### **3. État Initial de l’Environnement**

- > Etat des lieux du territoire d’un point de vue environnemental

### **Partie 3 : le projet proposé**

#### **1. Documents cadre**

- > Les orientations que doit considérer le PDU

#### **2. Enjeux et ambitions**

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
  - Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
  - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
  - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

#### **3. Plan d’actions**

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s’est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L’évolution des parts modales des déplacements,
- L’évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions. La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

### **Etapes à venir**

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

**D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,

**D'AUTORISER** la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY



